



LES MUTILATIONS
G E N I T A L E S
F E M I N I N E S :

u n e t r a d i t i o n
à o u b l i e r
p o u r l ' é t é r n i t é



*Présidence du Conseil des Ministres
Ministère pour l'égalité des chances*

The background of the entire page is a soft, pinkish-red color with a subtle, ethereal pattern of clouds. The clouds are rendered in a lighter shade of pink, creating a dreamy and somewhat somber atmosphere. The text is centered and uses a clean, sans-serif font.

LES MUTILATIONS
G E N I T A L E S
F E M I N I N E S :

u n e t r a d i t i o n
à o u b l i e r
p o u r l ' é t e r n i t é

Chers parents,

Les mutilations génitales féminines sont des anciennes pratiques, cruelles et inhumaines, condamnées dans un grand nombre de pays du monde. Ces pratiques causent des souffrances atroces et comportent des lésions irréversibles sur le corps des femmes qui les subissent. Il faut savoir que l'excision d'une jeune fille peut avoir des conséquences graves sur sa santé. Pour un tel acte, les parents sont passibles de peines très sévères dans notre pays comme dans les autres pays européens. Vous, les parents devez savoir qu'il n'y a aucune obligation, nécessité, utilité, et surtout aucun avantage à soumettre vos propres filles à cette pratique. D'autant plus que celle-ci est punie par la loi. Les causes qui poussent de nombreuses populations à effectuer de telles mutilations ne sont pas encore très claires.

On pense que ces populations respectent aveuglement une tradition ancestrale en omettant d'y donner une explication. L'origine des mutilations génitales remonte à l'époque des Pharaons. Depuis lors, cette pratique s'est diffusée dans un grand nombre de pays africains et les méthodes appliquées varient en fonction des régions. Nous sommes convaincus que la voie à suivre, pour permettre la réalisation d'un processus d'intégration des étrangers qui ont choisi de vivre dans notre pays, soit celle du dialogue et de la confrontation.

Il est important de rappeler que parmi les valeurs retenues inviolables par l'Italie et par la communauté internationale, on trouve le droit à l'intégrité psychique et physique de la personne. Bien sûr nous pouvons comprendre qu'il est difficile de ne pas se soumettre à une coutume ancestrale. Néanmoins, nous sommes certains que vous êtes les premiers à avoir à cœur la santé et le bonheur de vos filles qui risquent d'être soumises, malgré elles, à un rituel qui marquera pour toujours leur corps et leur esprit. Vos filles vivront dans un nouveau millénaire, elles vivront en Italie en tant que citoyenne italienne. Aidons-les à trouver l'espoir. Aidons-les à sourire.

Ministère pour l'égalité des chances



À L'HEURE ACTUELLE, LES MOTIVATIONS QUI JUSTIFIENT CES PRATIQUES N'ONT AUCUN FONDEMENT

Pendant des siècles, des motivations nombreuses et variées, parfois en contradiction entre elles, sont venues justifier le perpétrage des mutilations génitales sur les femmes. Ces justifications sont légèrement différentes et elles varient en fonction des peuples et de la situation géographique. Mais toutes ces justifications, sans distinction, sont basées sur des croyances religieuses ou des superstitions, sur des traditions et des tabous.

Les raisons soutenant ces pratiques sont les suivantes :

1. C'est une pratique religieuse

Ni le Coran, ni la Bible ni l'Évangile ne commandent les mutilations génitales féminines. Parmi les diverses religions, les voies qui s'élèvent pour dénoncer la divisibilité entre la foi et ces pratiques sont toujours plus nombreuses.

2. Elle perpétue les traditions

Les traditions doivent nécessairement s'adapter à l'évolution sociale et historique de la communauté. Cette règle doit s'appliquer



aussi aux mutilations génitales féminines. Les abandonner ne veut pas dire trahir sa propre culture mais, au contraire, établir un lien fondé sur de nouvelles valeurs, les droits de l'homme, la dignité et la liberté de choix pour les femmes.

3. C'est un rite important de l'initiation.

La fonction du rite de passage est partout en voie de disparition. Les fêtes et les cérémonies non violentes assurent en toute sérénité la reconnaissance sociale du passage à l'âge adulte.

4. Pour des raisons d'hygiène.

C'est exactement le contraire dans la mesure où la mutilation favorise de nombreuses infections génitales et urinaires. Pour maintenir de bonnes conditions hygiéniques, il suffit de se laver régulièrement.

5. Pour des raisons esthétiques.

L'idée d'une vulve plate (comme celle d'une poupée) est un concept traditionnel qui ne trouve aucun précédent dans la réalité.

6. L'infibulation est indispensable pour préserver la verginité.

Ce n'est pas vrai car la verginité peut être rétablie à la suite de rapports sexuels. C'est plutôt l'éducation reçue et les valeurs personnelles qui orientent les choix sexuels.

7. Elle intensifie le désir sexuel du mari.

Ce n'est pas vrai, parce qu'il est scientifiquement prouvé que le désir sexuel de l'homme s'intensifie s'il répond au désir de la femme. Au contraire, les femmes qui ont subi une mutilation génitale ont des rapports sexuels douloureux et les hommes ont de sérieuses difficultés de pénétration.

8. Elle sert à éviter l'immoralité sexuelle.

Ce n'est pas vrai parce que cela n'empêche pas que la jeune fille utilise des pratiques sexuelles "différentes".

QUE SONT LES MUTILATIONS GÉNITALES?

Les mutilations génitales féminines s'expriment sous différentes formes, mais toutes entraînent de graves traumatismes. On peut les classer ainsi :

La **circoncision (SUNNA)** se pratique sur le clitoris.

La **clitoridectomie** consiste à exciser totalement ou partiellement le clitoris.

L'**infibulation** comporte l'ablation des organes génitaux externes, puis l'orifice vaginal est recousu de façon à permettre uniquement le passage de l'urine et du cycle menstruel.

Il existe **d'autres pratiques**, que l'on n'a pas cités mais qui sont également très dangereuses pour les organes génitaux des femmes.



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES JEUNES FILLES

Chers parents, vous devez savoir que les conséquences de pratiques si cruelles sur la santé psychique et physique de vos filles peuvent être très graves. Tous ces types de mutilation, indépendamment de la personne qui les exerce, des conditions sanitaires et d'hygiène, et du lieu dans lequel on les réalise, déterminent toujours une infirmité de la personne et une offense qui dureront toute la vie et qui parfois peuvent conduire à la mort.

D'abord, il faut savoir que les infibulations ne sont pas des pratiques anodines. Au contraire elle correspondent à de véritables interventions chirurgicales et gynécologiques. Les interventions gynécologiques qui ne sont pas effectuées dans un hôpital et par un gynécologue (ou un chirurgien) sont des interventions à risque pour la vie de la personne qui les subit.

Lorsque ces mutilations sont faites sans anesthésie et sans garanties chirurgicales, il arrive très souvent que les jeunes filles soient exposées à **des pertes de conscience et à des malaises cardiovasculaires (choc)**. En effet, de tels risques sont dus à la douleur et à l'hémorragie causées par les blessures. L'hémorragie est la conséquence la plus commune de cette intervention. Elle est même très souvent fatale. En effet, c'est une conséquence inévitable dans la mesure où le clitoris est un organe qui contient une grande quantité de sang. Si **l'hémorragie** ne s'arrête pas, elle peut entraîner la mort de l'enfant.

Dans le cas où l'hémorragie ne provoquerait pas de conséquences dramatiques, les pertes de sang peuvent cependant se prolonger et conduire la jeune patiente à un état de grave anémie.

Les risques encourus peuvent être aussi postopératoires. En effet, même si la perte de sang s'arrête, la blessure peut s'infecter.

Les **infections** sont dues à l'insuffisance des conditions d'hygiène nécessaires en cas d'intervention chirurgicale. De plus, la douleur ne cesse pas tout de suite après l'opération. Les jeunes filles souffrent tellement qu'elles refusent d'uriner pendant plusieurs jours étant donné la douleur insupportable que provoque l'opération. Celles qui n'urinent pas encourent une pathologie supplémentaire que l'on nomme **rétention urinaire**. La conséquence est inévitable, l'appareil urinaire s'infecte, entraînant de nouveaux risques pour la santé.

Les infections s'étendent très souvent aux organes proches, comme l'urètre, le vagin, le rectum, etc.

En plus des infections communes qui pourraient évoluer en suppuration et gangrène, la jeune fille risque d'attraper des maladies mortelles comme le **tétanos**, le **SIDA** ou **l'hépatite**. La contagion passe par l'emploi d'instruments non stérilisés ou tout simplement par le fait que les mêmes instruments sont utilisés plusieurs fois.

Et si la fillette survit à l'opération, une fois devenue une femme adulte, elle restera néanmoins traumatisée et affectée de maladies chroniques "**à long terme**". De telles maladies peuvent s'exprimer par des pathologies très graves qui réduisent la qualité et la durée de la vie.



Les plus fréquentes sont les suivantes :

Difficulté à uriner : due à l'obturation de l'orifice de l'urine ou à l'endommagement du canal par lequel s'achemine l'urine. Étant donné la douleur que procure l'évacuation de l'urine, les femmes ont tendance à uriner le moins possible. Ceci peut entraîner de nombreuses pathologies du système urinaire, la plupart du temps liées à des infections.



Infections continues, chroniques et récidives du vagin et des organes internes de reproduction.

Impossibilité d'avoir des enfants (stérilité) : dans la plupart des cas, la stérilité est provoquée par des infections irréversibles des organes de reproduction.

Grosses cicatrices sur la vulve (chéloïde) : de telles cicatrices rétrécissent l'orifice vaginal et entraînent l'impossibilité d'avoir des rapports sexuels, mais aussi un écoulement

difficile des règles par son orifice naturel.

Perforation ou lésion entre le vagin et la vessie ou entre le vagin et le rectum (fistules).

Dans ce cas, il arrive que les excréments et les urines s'évacuent par le même orifice.

Douleurs pendant les rapports sexuels : ce sont des conséquences pratiquement inévitables et donc de rigueur pour ces femmes. La pénétration de l'organe sexuel masculin peut résulter difficile et parfois même impossible. Dans certains cas, une intervention est nécessaire pour permettre un rapport intime normal.

Et même si ces femmes mutilées réussissent malgré tout à concevoir un enfant, des problèmes se présentent durant la ***grossesse et l'accouchement***.

Ces problèmes sont très fréquents chez les femmes qui ont subi de telles interventions. La cicatrice empêche une dilatation adéquate des organes concernés et, en conséquence, l'accouchement est difficile et douloureux. Il existe également toute une série de dangers comme par exemple la formation de ***kystes génitaux***. Il s'agit de kystes qui se forment à cause de la présence dans la cicatrice d'un débris d'objet utilisé lors de l'opération. Quelques fois, on peut constater la formation d'une masse de tissu nerveux (***névrome***) là où l'incision a été pratiquée.

Ceci se produit lorsque le nerf du clitoris a été coupé. Tout l'appareil génital devient hypersensible et procure des douleurs insupportables qui ne cesseront jamais.

QUELLES SONT LES PEINES ENCOURUES EN ITALIE SI ON SOUMET UNE JEUNE FILLE À UNE MUTILATION GÉNITALE

Le Parlement a récemment promulgué une nouvelle loi prévoyant que les mutilations des organes génitaux féminins soient considérées actes délictueux.

En particulier, la loi prévoit pour ce type de délits une réclusion d'une durée de quatre à dix ans pour tout individu pratiquant la mutilation des organes génitaux féminins.

Par pratiques de mutilation des organes génitaux féminins on entend la clitoridectomie, l'excision et l'infibulation ainsi que toute autre pratique causant des effets du même type.



La loi prévoit une réclusion de trois à sept ans pour des lésions aux organes génitaux féminins autres que celles susmentionnées mais à même de provoquer une maladie corporelle ou mentale.

La peine peut être réduite de deux tiers au maximum si la lésion est mineure et augmentée d'un tiers lorsque les pratiques sont commises au préjudice d'un mineur ou à but lucratif.

Ces dispositions s'appliquent même si le fait est commis à l'étranger par des citoyens italiens ou étrangers résidents en Italie, ou au préjudice d'un citoyen italien ou étranger résident en Italie.



CONCLUSIONS

L'infibulation ainsi que toutes les mutilations génitales sont des menaces à la santé de vos filles.

Ces pratiques ont été condamnées par de nombreux gouvernements dans le monde et par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Dans notre pays, elles sont sévèrement punies par le droit pénal. Il s'agit de traditions qui provoquent des douleurs et des souffrances atroces à qui les subit et elles doivent être abandonnées pour le bien de vos filles.

Des structures sanitaires et de soutien aux familles, ainsi que les Associations de femmes immigrées sont à votre disposition pour consultation, conseil et support dans ce domaine. Nous vous invitons donc à vous adresser à l'agence ASL ou au centre de consultation le plus proche de votre lieu de résidence.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site du Ministère pour l'égalité des chances : www.pariopportunita.gov.it

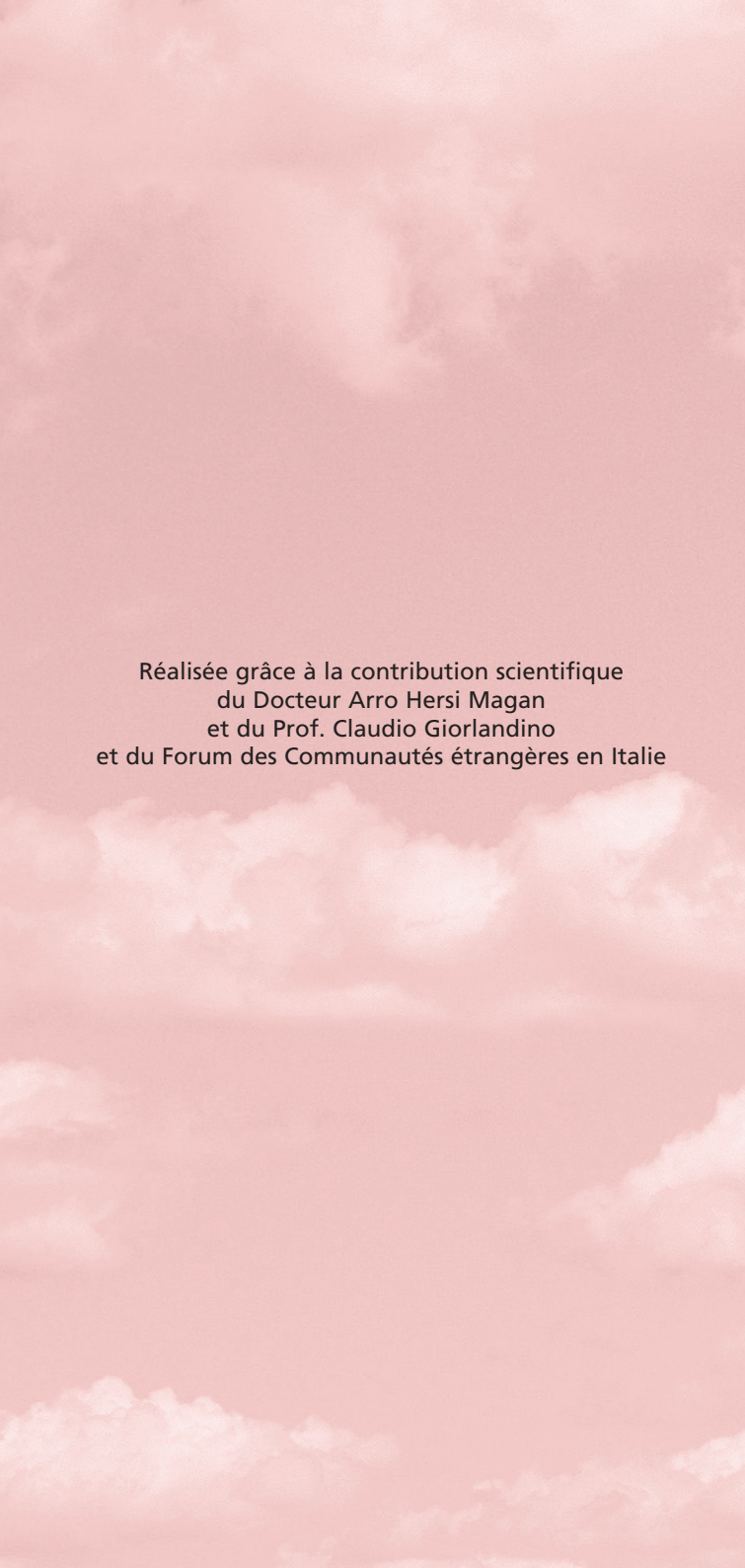












Réalisée grâce à la contribution scientifique
du Docteur Arro Hersi Magan
et du Prof. Claudio Giorlandino
et du Forum des Communautés étrangères en Italie

C'est une initiative de la



*Présidence du Conseil des Ministres
Ministère pour l'égalité des chances*

D'entente avec les institutions



Ministère de la Santé



Ministère des Affaires Étrangères



Ministère de l'Intérieur



*Ministère de l'Instruction,
de l'Université et de la Recherche*



*Présidence du
Conseil des Ministres*

CONFERENZA PERMANENTE PER LE RELAZIONI ENTRE L'ITALIA
LE REGIONI E LE PROVINCE AUTONOME
DI TRENTO E BOLZANO



*Ministère du Travail
et des Politiques Sociales*